



Mairie de Hodeng-Hodenger
26 route Principale
76780 Hodeng-Hodenger
Tél. : 02 35 90 73 13 ou 06 81 84 49 45
Courriel : mairie.hodeng-hodenger@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025041802
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ETUDE GEOTECHNIQUE PAR SONDAGES PONCTUELS

LE MAIRE DE HODENG-HODENGER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de la société **INFRANEO sise 85 rue Sophie Germain 76190 VALLIQUERVILLE représenté par M. Jean-Luc BRIARD** ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux « **étude géotechnique par sondages ponctuels** », il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée :

Sur le territoire de la commune de HODENG-HODENGER

dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à partir du 6 mai 2025

ARTICLE 2

A partir du 6 mai 2025 et pendant 20 jours calendaires la circulation sera alternée manuellement :

- Chemin des Bruyères
- Route de Saumont

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par **la société INFRANEO**.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray
- Monsieur le Chef d'Agence de la Direction Départementale des Routes
- Monsieur Le Lieutenant du Centre de Secours de LA FEUILLIE
- A la Société **INFRANEO**

Fait à Hodeng-Hodenger,
le 18 avril 2025

Jean-Claude DELWARDE,
Maire de Hodeng-Hodenger





Mairie de Hodeng-Hodenger
26 route Principale
76780 Hodeng-Hodenger
Tél. : 02 35 90 73 13 ou 06 81 84 49 45
Courriel : mairie.hodeng-hodenger@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025041801
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ETUDE GEOTECHNIQUE PAR SONDAGES PONCTUELS

VU la demande de la société INFRANEO sise 85 rue Sophie Germain 76190 VALLIQUERVILLE représenté par M. Jean-Luc BRIARD, demande d'autorisation pour la réalisation d'une étude géotechnique par sondage ponctuels sur le domaine public : chemin des Bruyères et roue de Saumont
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : La réalisation de travaux sur le domaine public : réalisation d'une étude géotechnique par sondage ponctuels sur le domaine public : chemin des Bruyères et roue de Saumont

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

Les travaux se situent hors agglomération :

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé Cerfa n°14023*01, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

- 8 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier n'a pas d'incidence et ne nécessite pas d'arrêt réglementaire de circulation ;

- 21 jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, si le chantier a une incidence et nécessite un arrêt réglementaire de circulation.

Dispositions spéciales

Article 3 - Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 20 jour calendaire. L'ouverture de chantier est fixée au 6 mai 2025 comme précisé dans la demande.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Ampliation sera adressée à :

- A la Société INFRANEO

Fait à Hodeng-Hodenger,
le 18 avril 2025

Jean-Claude DELWARDE,
Maire de Hodeng-Hodenger

